

Décision

Générale

colonial

Décision n° 763 accordant une gratification de 200 francs aux gardes cercle Allale Araoue et Barreh Douale

n° 763

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
26 juillet 1950

Numéro JO
n° 7 du 31/07/1950

Date du numéro
31 juillet 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalie et dépendance, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret, du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu le décret du 2 mars 1910 portant, règlement de la solde et tous accessoires du personnel colonial, notamment en son article 90 bis et les textes qui l'ont modifié : Sur la proposition, du commandani du cercle de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — Une gratification cle deux cents franc est accordée à chacun des gardes-cercle ci-dessou désignés, pour avoir fait preuve de courage au, cours d'une patrouille cle nuit : Allae Araoue, mle 273, caporal. Barre Doualeh, mle 1649, garde-cercle de 1re classe. Art. 2.— La. dépense est imputable au

chapitre 1, article 11, paragraphe 2, budget local, exercice 1950. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouvernueir et par délégation :Le Secrétaire général,CHAMBOREDON.